31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7 59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89 contact@mairie-lyslezlannoy.com www.lyslezlannoy.fr Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 059-215903675-20231213-D_2023_87-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 06 décembre 2023 Date d'affichage/publication : le 06 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres présents : 31

Absent: 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Fréderic PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Madame Zohra EL BASRI, Madame Manuella DE FREITAS.

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 059-215903675-20231213-D_2023_87-DE

Enfance Jeunesse - Petite enfance - Ecoles - Restauration

Convention d'objectifs (7.5)

SIGNATURE DE LA 2ème « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » 2024-2028

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé par délibération n° 2021.46 du 16 juin 2021 une convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Nord : « Convention Territoire Globale » pour les années 2021-2023. Ce dispositif remplaçait le Contrat Enfance Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle permet à la commune de Lys-lez-Lannoy de maintenir l'offre existante et de mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés concernant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement (lutte contre l'insalubrité). D'autres champs d'actions peuvent être développés dans cette démarche de partenariat au service des familles.

Les financements octroyés par la CAF du Nord font l'objet de conventions d'objectifs et de financement (COF).

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Après examen en Commission Enfance Jeunesse - Petite enfance - Ecoles -Restauration, il est proposé au Conseil municipal :

> 🔖 D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale (CTG) et tous les documents s'y rapportant avec la Caisse d'allocations familiales du Nord pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 059-215903675-20231213-D_2023_87-DE

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire

La secrétaire de séance

Julie QUEVA